

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-037

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

# Sommaire

## **DDETS /**

86-2022-03-07-00050 - Décision n° 2022-006-DDETS donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale (8 pages) Page 3

86-2022-03-07-00051 - Décision n° 2022-007-DDETS-DIR donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 12

## **DDFIP de la Vienne /**

86-2022-03-07-00047 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur (1 page) Page 17

86-2022-03-07-00045 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - M.Desmarets. (4 pages) Page 19

86-2022-03-07-00046 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - M.Montmureau (2 pages) Page 24

86-2022-03-07-00044 - Décision portant subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 27

## **DDT 86 / Direction**

86-2022-03-08-00006 - Décision 2022 DDT 10 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (6 pages) Page 30

86-2022-03-08-00005 - Décision 2022 DDT 9 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de la Vienne (25 pages) Page 37

## **Direction Départementale de la Protection des Populations /**

86-2022-03-08-00003 - Décision n°2022-03-SGC du 8 mars 2022 donnant délégation de signature à certains agents de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne. (2 pages) Page 63

86-2022-03-08-00004 - Décision n°2022-04-SGC en date du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (2 pages) Page 66

## **Le Secrétaire Général Commun /**

86-2022-03-08-00002 - Décision n°2022-01-SGC en date du 8 mars 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne. (2 pages) Page 69

86-2022-03-08-00001 - Décision n°2022-02-SGC en date du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature :**??** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**??** et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur. (9 pages) Page 72

DDETS

86-2022-03-07-00050

Décision n° 2022-006-DDETS donnant  
subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



**DÉCISION n° 2022-006-DDETS  
donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant nomination de M. Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-004-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la décision n° 2021-020-DDETS de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne, délégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PIOT et François LODIEU, directeurs adjoints (à l'exception des actes pris pour des actions entrant dans le champ de l'inspection de la législation du travail)

**Article 2 :** Dans les limites et sous les conditions que Madame Agnès MOTTET fixe à ses collaborateurs, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les décisions énumérées en annexe, par :

#### **1- Pôle Insertion, Solidarités, Emploi (PISE)**

- Anne DELAFOSSE
- Caroline CATOIS
- Sandrine LE MINOR
- Valérie MARAJO
- Isabelle MEBREK
- Raphaël SANTURETTE
- Sophie LESCURE
- Agnès DEMOL-FADIER

#### **2- Pôle Travail-Relations à l'Entreprise (PTRE)**

- Guillaume NICOLAS
- Eve-Iris LIMON

#### **3- Secrétariat du comité médical / commission de réforme**

- Sandrine CALENDRIER
- Karine BOUET

#### **4- Délégation à la politique de la ville**

- Vincent RICATEAU-DUPUIS

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 mars 2022.

**Article 4 :** La décision n° 2021-020-DDETS en date du 30 août 2021 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale, est abrogée

**Article 5 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Poitiers le 7 mars 2022

La directrice départementale de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités



**Agnès MOTTET**

**1 - Pôle Insertion, solidarités, emploi (PISE)**

**1 a - Politique de protection, d'insertion et d'hébergement**

<b>Protection des majeurs vulnérables</b>	<b>Subdélégation permanente</b>
<p>Correspondances liées à l'agrément des personnes physiques exerçant l'activité MJPM et DPF à titre individuel</p> <p>Correspondances liées à l'instruction de la déclaration par les établissements des agents désignés en qualité de MJPM</p> <p>Courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des mandataires judiciaires</p>	<p>Anne Delafosse Valérie Marajo</p>

<b>Handicap</b>	<b>Subdélégation permanente</b>
<p>Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) et procès verbaux relatifs aux décisions d'attributions individuelles des aides</p> <p>Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif « Allo maltraitance »</p> <p>Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organismes proposant des « vacances adaptées organisées » et courriers relatifs aux contrôles</p>	<p>Anne Delafosse Valérie Marajo</p>
<p>Tous actes et correspondances liés à l'attribution et au rejet de la CMI « stationnement » pour les personnes morales</p> <p>Correspondances liées aux recours gracieux et contentieux en cours contre les refus d'attribution de cartes de stationnement</p>	<p>Anne Delafosse Valérie Marajo Agnès Demol-Fadier</p>

**Tutelle des pupilles de l'Etat****Subdélégation permanente**

Tout acte et correspondance liés au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, à l'exception des procès verbaux et des courriers relatifs à l'adoption des pupilles de l'Etat	Anne Delafosse Valérie Marajo
---	----------------------------------

<b>Hébergement et logement adapté, insertion, asile, intégration des réfugiés</b>	<b>Subdélégation permanente</b>
<p>Correspondances liées à la procédure d'autorisation des établissements sociaux (CHRS, CADA, CPH)</p> <p>Correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité</p> <p>Correspondances et décisions liées à la procédure de tarification des CADA et CPH hormis les arrêtés de tarification</p>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Caroline Catois Sandrine Le Minor
<p>Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et au contrôle d'utilisation des subventions versées dans le cadre des programmes «prévention de l'exclusion et insertion des personnes Vulnérables», «immigration et asile» «intégration et accès à la nationalité française».</p> <p>Correspondances liées à l'attribution, au conventionnement, à la notification et contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif ALT</p> <p>Correspondances liées à l'attribution, à la notification et au contrôle de l'utilisation des subventions versées dans le cadre du dispositif AGAA</p>	Anne Delafosse Isabelle Mebrek Caroline Catois Sandrine Le Minor
<p>Correspondances liées à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage</p> <p>Correspondances liées à l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile stable et la mise en œuvre du schéma de la domiciliation.</p>	Anne Delafosse Sandrine Le Minor

**Aide sociale de l'Etat****Subdélégation permanente**

<p>Correspondances liées à l'attribution et au suivi de l'aide sociale à la charge de l'Etat</p> <p>Correspondances liées à la prise en charge par l'aide médicale de l'Etat des frais pharmaceutiques et de soins nécessaires à des personnes placées en garde à vue et à des personnes retenues dans un lieu de rétention administrative</p>	<p>Anne Delafosse Isabelle Mebrek</p>
--	---

**Prévention et lutte contre la pauvreté****Subdélégation permanente**

<p>Correspondances liées à la déclinaison de la stratégie (mesures phares, contractualisation avec le département, précarité alimentaire)</p>	<p>Anne Delafosse Isabelle MEBREK Valérie Marajo Sandrine Le Minor</p>
---	--

**1 b - Politiques sociales du logement****Subdélégation permanente**

<p>Correspondances liées à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</p> <p>Correspondances liées à la délivrance de l'agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées</p> <p>Correspondances liées aux avis relatifs aux documents d'urbanisme</p> <p>Correspondances liées au fonctionnement de la Commission de réservation préfectorale</p> <p>Correspondances liées au fonctionnement de la commission de conciliation</p>	<p>Anne Delafosse Raphaël Santurette</p>
<p>Correspondances liées à la mise en œuvre du droit au logement opposable</p>	<p>Anne Delafosse Raphaël Santurette Isabelle Mebrek</p>
<p>Correspondances liées à la prévention des expulsions locatives dans le cadre de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</p> <p>Correspondances relatives aux dossiers d'expulsion en phase contentieuse (assignation, commandement de quitter les lieux) à l'exclusion des courriers relatifs à l'octroi de la force publique et des décisions d'expulsion</p> <p>Courriers relatifs à l'indemnisation des bailleurs suite au refus de concours de la force publique, à l'exclusion</p>	<p>Anne Delafosse Raphaël Santurette</p>

des protocoles transactionnels Correspondances liées aux avis émis dans le cadre de la sous-commission d'accessibilité	
---	--

**1 c - Accès et retour à l'emploi (yc services à la personne et ESUS)**

**Subdélégation permanente**

Correspondances et décisions suite aux réunions de la cellule opérationnelle des PEC et de la commission départementale de suivi des dossiers Garantie Jeune Correspondances relatives aux agréments SAP et ESUS	
---	--

Anne Delafosse  
Sophie Lescure

**2 - Pôle Travail-Relations à l'Entreprise (PTRE)**

**Activité partielle - APLD**

Correspondances sollicitant des pièces complémentaires dans le cadre d'un contrôle en matière d'activité partielle Correspondances et décisions relatives aux dossiers d'APLD	
--	--

**Subdélégation permanente**

Guillaume Nicolas  
Eve-Iris Limon

**Agrément des SCOP**

Correspondances relatives aux agréments des SCOP	
--	--

**Subdélégation permanente**

Guillaume Nicolas  
Loïc KOWALEWSKI

**Dérogations au repos dominical**

Correspondances relatives aux dérogations au repos dominical	
--	--

**Subdélégation permanente**

Guillaume Nicolas  
Loïc KOWALEWSKI

**3 - Comité médical et commission de réforme**

**Subdélégation permanente**

Correspondances relatives à l'organisation du comité médical et de la commission de réforme, au secrétariat de ces deux instances et à la présidence de la commission de réforme	
--	--

Sandrine Calendrier  
Karine Bouet

**4 - Politique de la ville****Subdélégation permanente**

<p>Correspondances relatives à l'organisation des comités et commissions relative à la politique de la ville, correspondances sollicitant des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de financement, correspondances liées à la transmission des décisions financières prises par le corps préfectoral ou, par délégation, par la direction de la DDETS</p>	<p>Vincent Ricateau-Dupuis</p>
--	--------------------------------



DDETS

86-2022-03-07-00051

Décision n° 2022-007-DDETS-DIR donnant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

**DECISION N° 2022-007-DDETS-DIR**

**donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRHM-09 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2020 portant nomination de M. Yannick PASTOUREAU, directeur du secrétariat général commun départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à compter du 1er avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-001-DDETS du 29 mars 2021, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-005-DDETS du 7 mars 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès MOTTET, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

VU la décision n° 2021-024-DDETS-DIR de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

## DECIDE

**Article 1** : Suivant l'article 5 de l'arrêté n°2022-005-DDETS du 7 mars 2022, délégation est donnée à Messieurs Philippe PIOT et François LODIEU, directeurs adjoints, à Madame Anne DELAFOSSE, cheffe du pôle Insertion, solidarités, emploi (PISE) ainsi qu'à Mesdames Isabelle MEBREK et Catherine LUÇON (service appui juridique, financier et budgétaire du PISE) pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Intérieur	104	Intégration et accès à la nationalité française	6
	303	Immigration et asile	6
	354	Administration territoriale de l'Etat	3 et 5
Solidarités et de la santé	157	Handicap et dépendance	6
	183	Protection maladie	3
	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes Vulnérables	6
	147	Politique de la ville	6

**Article 2** : Suivant l'article 5 de l'arrêté n°2022-xxx-DDETS du 7 mars 2022, délégation est donnée aux agents de la DDETS listés en annexe de la présente décision pour les opérations conduites dans **CHORUS DT** (validation des frais de déplacements, validation des ordres de missions et des frais).

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 mars 2022.

**Article 4** : La décision n° 2021-024-DDETS-DIR en date du 4 octobre 2021 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogée.

**Article 5** : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 7 mars 2022

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

  
Agnès MOTTET

**Annexe à la décision n°2022-007-DDETS du 7 mars 2022**  
**donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

*Noms des agents exerçant, dans le cadre de leurs attributions respectives,*  
*les fonctions d'assist ou de valideurs dans Chorus DT*

- MOTTET Agnès
- PIOT Philippe
- LODIEU François
- DELAFOSSE Anne
- NICOLAS Guillaume
- GRIGNON Charlie
- ORTEGA Christophe
- LUÇON Catherine
- MEBREK Isabelle
- SANTURETTE Raphaël
- DUBOIS Karine
- MARAJO Valérie
- LE MINOR Sandrine
- CATOIS Caroline
- CABALE Danièle
- BOULAY Elodie



DDFIP de la Vienne

86-2022-03-07-00047

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
les actes relevant du pouvoir adjudicateur



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Finances Publiques  
de la Vienne**



**FINANCES PUBLIQUES**

**Arrêté portant subdélégation de signature  
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur  
en date du 7 mars 2022**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DDFIP-04 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale des Finances publiques de la Vienne, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

**Arrête**

Article 1

Subdélégation est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale des Finances Publiques suivants :

- **M. Bruno MONTMUREAU**, Administrateur des finances publiques ;
- **M. Laurent GIRY**, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- **Mme Annie CAILLET**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2

Le précédent arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera communiqué au Préfet de la Vienne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 7 mars 2022

La Directrice départementale des finances publiques  
de la Vienne

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDFIP de la Vienne

86-2022-03-07-00045

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire -  
M.Desmarets.

## **Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**En date du 7 mars 2022**

**Monsieur Matthieu DESMARETS** Administrateur des Finances Publiques, directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État à la direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la république, portant nomination de M Jean-Marie GIRIER Préfet de la Vienne;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vienne, n° 2022-DDFIP-07 en date du 7 mars 2022, publié au RAA n°86-2022-donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M Matthieu DESMARETS, Administrateur des Finances Publiques, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives à l'expérimentation d'un centre de gestion financière conclues entre les Directions délégantes et la Direction départementale des finances publiques de la Vienne représentée par M Matthieu DESMARETS, Directeur de l'Expertise et des Opérations de l'État, dénommé délégataire, emportant délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer ;



**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est donné subdélégation de signature aux agents de catégorie A, B et C du centre de gestion financière rattaché à la direction départementale des finances publiques de la Vienne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Vienne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral précité et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion établies entre la direction départementale des finances publiques de la Vienne et les ordonnateurs listés en annexe de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière, placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Vienne, et d'effectuer la certification du service fait valant ordre de payer dans CHORUS :

- Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre de gestion financière
- M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Chantal AGUILLON, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- Mme Sandrine ARNAUD, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Lydie BEYNEY, Agente des Finances Publiques
- Mme Marion BONNET, Agente des Finances Publiques
- M Julien BONNIN, Agent des Finances Publiques
- Mme Sylvie BOURASSEAU, Contrôleuse des Finances Publiques
- M. Hervé CABRIT, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Vanessa CALER, Agente des Finances Publiques
- M. Eric CHENU, Agent des Finances Publiques
- Mme Agnès CUVILLERS, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Chantal DAUGEARD, Agente des Finances Publiques
- M. Benoît DELANAUD, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- Mme Nathalie LHOULLIER, Agente des Finances Publiques
- M. Alain MANSION, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Isabelle MAZUY, Contrôleuse principale des Finances Publiques
- M. Stéphane MESMIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. Raphael METAYER, Agent des Finances Publiques



- M. Olivier MOINAUD, Contrôleur des Finances Publiques
- M. Sérigné NIANG, Agent des Finances Publiques
- Mme Vilma OUANDET , Contrôleuse des Finances Publiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Mme Michele PAPELL, Agente des Finances Publiques
- Mme Flora PATROUILLAULT, Agente des Finances Publiques
- M David PAVY, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Céline PIECZANOWSKY, Agente des Finances Publiques
- Mme Coralie RAYMOND, Contrôleuse des Finances Publiques
- Mme Florence SANTOIRE, Contrôleuse des Finances Publiques
- M. Thibault SIMONNET, Agent des Finances Publiques
- Mme Fabienne STRUBHART, Agente des Finances Publiques
- Mme Elodie SUREAU-ROBERT, Agente des Finances Publiques
- M. Sylvain TRAN, Contrôleur des Finances Publiques, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
- Mme Rose-Marie ZOSSOU, Contrôleuse des Finances Publiques

**Article 2 :**

Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAIM) aux agents suivants :

- Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du centre de gestion financière
- M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques

**Article 3 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Vienne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Article 4 :**

Est abrogé la décision de subdélégation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 se rapportant à cet objet.

**Article 5 :**

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 6 :**

La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet de la Vienne et par délégation,  
L' Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur de l'expertise et des opérations de l'État,

Matthieu DESMARETS

DDFIP de la Vienne

86-2022-03-07-00046

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire -  
M.Montmureau



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Finances Publiques  
de la Vienne**



FINANCES PUBLIQUES

## **Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**En date du 7 mars 2022**

**Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques** à la Direction départementale des finances publiques de la Vienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vienne, n° 2022-DDFIP-06 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Monsieur Bruno MONTMUREAU, Administrateur des finances publiques** ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité autorisant **Monsieur Bruno MONTMUREAU**, à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;



## DÉCIDE

### Article 1 :

Subdélégation est donnée à, **Mme Dominique BRUNAUD, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Mme Annie CAILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Eve-Aline DABADIE**, Inspectrice des Finances Publiques à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées par l'arrêté n° 2022-DDFIP-05 du 7 mars 2022.

### Article 2 :

Dans le même cadre, subdélégation de signature est également donnée à :

- **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse principale des Finances Publiques au service budget-logistique ;
- **M Denis HAMELIN**, Contrôleur principal des Finances Publiques au service budget-logistique ;
- **Mme Marie-Isabelle RODIGUEZ**, Contrôleuse des Finances Publiques au service budget-logistique ;
- **Mme Magali HAPDEY**, Agente des Finances Publiques au service budget-logistique.

### Article 5 :

La présente décision, qui annule et remplace celle établie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et publiée au RAA n° 150 du 27 août 2021, sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

L'Administrateur des finances publiques,

Bruno MONTMUREAU

DDFIP de la Vienne

86-2022-03-07-00044

Décision portant subdélégation de signature en  
matière domaniale



**Direction Départementale  
des Finances Publiques  
de la Vienne**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE**

**La Directrice départementale des finances publiques de la Vienne,**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques .

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant Madame Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, administratrice générale des finances publiques de 1ère classe, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Vienne, n°2022-DDFIP-02 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à **Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN**, Directrice départementale des finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3,

7	<p>qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.</p> <p>Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
8	<p>Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'État.</p>	<p>Art. 42 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

## DÉCIDE

### Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Matthieu DESMARETS, M. Eric DERNE, M Bruno MONTMUREAU**, Administrateurs des finances publiques, **Mme Christine LE JOLIF**, Administratrice des finances publiques adjointe, ou, à défaut, à **Mme Florence COUTON**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, tous actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 à 9 ci-dessus.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des cadres supérieurs cités à l'article 1, délégation est donnée à **Mme Karine LEBEGUE**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Vienne, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées aux n° 1 et 5 ci-dessus ;

### Article 3 :

La présente décision, qui annule celle du 5 juillet 2021, sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 7 mars 2022

Mylène ORANGE-LOUBOUTIN

DDT 86

86-2022-03-08-00006

Décision 2022 DDT 10 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**Décision n° 2022-DDT- 10** en date du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

### **Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne**

**Vu** l'arrêté n°2022-DDT-106 du 7 mars 2022 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

### **Décide**

#### **Titre 1 : Ordonnancement secondaire**

#### **Article 1 : Subdélégation aux chefs de services et leurs adjoints**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et leurs adjoints désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service ou leur validation qui restent au niveau du directeur.

#### **Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 354 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

## **Titre 2 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2**

### **Article 4 : Intérim**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

### **Article 5 : Abrogation**

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

### **Article 7 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,

  
Eric SIGALAS

### **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## Annexe 1

### Subdélégation de signature aux chefs de service

Responsable	Programme	Intitulé
<u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	181	Prévention des risques
<u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	207	Sécurité et éducation routières
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>(uniquement pour le contrôle de service fait)</i>
	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
	362	Plan de Relance : Ecologie
<u>Mme Dominique GALLAS</u> Chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe	113	Paysages, eau et biodiversité
<u>Mme Catherine AUPERT</u> Chef du service Eau et Biodiversité	113	Paysages, eau et biodiversité
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
	362	Plan de Relance : Ecologie
<u>Mme Aurélie RENOUST</u> Adjointe au chef du service Eau et Biodiversité		
<u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
<u>M. Jacques GIRARDIN</u> Adjoint au chef du service Économie Agricole Développement Rural		

## Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services  
pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p style="text-align: center;"><b>pour les B.O.P. 135, 723,362,113</b> Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL</p> <p style="text-align: center;">Karine COUTIN Catherine PELLERIN <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p style="text-align: center;"><b>pour le B.O.P. 112</b> <i>(uniquement pour le contrôle du service fait)</i></p>	<p style="text-align: center;">Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL</p> <p style="text-align: center;">Catherine PELLERIN Karine COUTIN Caroline ROUGIER</p> <p style="text-align: center;">Catherine MERCADIER Yoann PIERRE</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p style="text-align: center;"><b>pour le B.O.P. 181</b> François BERNERON Jean-Michel SCHMITT <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p style="text-align: center;"><b>pour le B.O.P. 207</b> François BERNERON Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p>	<p style="text-align: center;">François BERNERON Jean-Michel SCHMITT Marie-Dominique PALIN</p> <p style="text-align: center;">François BERNERON Philippe BAILLY Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p>
Service Eau et Biodiversité	<p style="text-align: center;"><b>pour le B.O.P. 113</b> Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p style="text-align: center;"><b>pour le B.O.P. 149, 723,362</b> Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p style="text-align: center;">Isabelle FOURRE Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD</p> <p style="text-align: center;">Vincent DECOBERT Gaëlle DORDAIN</p>
Service Économie Agricole Développement Rural	<p style="text-align: center;"><b>pour le B.O.P. 149</b> Jacques GIRARDIN</p>	<p style="text-align: center;">Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p>

**Annexe 3**  
Délégation de signature aux agents des services  
pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

<p style="text-align: center;">Service Habitat Urbanisme et Territoires</p>	<p style="text-align: center;"><b>BOP 135, 219, 723, 362,113 et 149</b> pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION- CHORUS et dans CHORUS Formulaire</p>	<p style="text-align: center;">Nicolas DUCLAUT Karine COUTIN Guillaume CADOT Catherine PELLERIN</p>
<p style="text-align: center;">Service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	<p style="text-align: center;"><b>BOP 181, 149 et 207</b> pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p style="text-align: center;">Sandrine DUBIN Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU Marie-Dominique PALIN Jean-Michel SCHMITT</p>
<p style="text-align: center;">Service Eau et Biodiversité</p>	<p style="text-align: center;"><b>BOP 113, 149 et 362</b> pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p style="text-align: center;">Isabelle FOURRE Marie-Line CHAGNON</p>

**Annexe 4**  
**Délégation aux agents des services**  
**pour la saisie et la validation dans CHORUS DT**

NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
HILAIRET	VALÉRIE	X	X				
PROUTEAU	VALÉRIE	X	X				
REMERAND	CHRISTELLE	X	X				
FOURRE	ISABELLE	X	X				
BERNERON	CATHERINE	X	X				
DUBIN	SANDRINE	X	X				
DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X				
POUPEAU	SAMANTHA	X	X				

DDT 86

86-2022-03-08-00005

Décision 2022 DDT 9 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de la Vienne



**Décision n°2022 – DDT – 9 en date du 8 mars 2022**  
donnant délégation de signature aux agents  
de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

## **SUBDELEGATION GENERALE DDT**

### **Le Directeur Départemental des Territoires**

VU les dispositions du livre des procédures fiscales (art. L. 255 A), du code de l'urbanisme (art. L.331-1 et suivants) et du code du patrimoine (art. L.524-1 et suivants) relatives aux attributions du chef du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département en matière de fiscalité de l'aménagement et de financement de l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 modifié par le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2018, portant nomination de Monsieur Eric SIGALAS, en tant que Directeur Départemental des Territoires de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

VU l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée aux chefs de service et d'unité et leurs adjoints pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les rubriques du tableau placé en annexe de la présente décision, tels qu'ils sont indiqués dans la colonne « **ACTES SUBDELEGUES (délégation de signature Préfet et DDT)** »

#### **Article 2 :**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

#### **Article 3 :**

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 5 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires



Eric SIGALAS

**Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

*Annexes subdélégation générale de signature du directeur de la DDT*

<b>ANNEXE 1</b>			
<b>de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT</b>			
<b>Liste des responsables hiérarchiques directs de la DDT</b>			
<b>Service</b>	<b>Chef de service</b>	<b>Unité / division</b>	<b>Chef d'unité</b>
<b>Direction</b>	<b>Eric SIGALAS</b>	Affaires Juridiques et Contentieux(AJC)	Emmanuel PERIOT
<b>Habitat, Urbanisme et Territoires SHUT</b>	<b>Fabrice PAGNUCCO  Dominique GALLAS (adjointe)</b>	Urbanisme opérationnel (UO)	Pascal ROUX
		Aménagement et Connaissance des Territoires (ACOT)	Catherine MERCADIER
		Planification (P)	Séverine VERDIER
		Politique Immobilière et Qualité de la Construction (PIQC)	
		Rénovation Urbaine et Logement Social (RULS)	Nicolas DUCLAUT
		Politique de l'Habitat (PH)	Florence BONNEUIL
<b>Économie Agricole et Développement Rural SEADR</b>	<b>Jean-Pierre PRADEL</b>	Gestion des Aides (UGA)	Jacques GIRARDIN
	<b>Jacques GIRARDIN (adjoint)</b>	Orientations Agricoles et Développement Rural (OADR)	Jennifer DELHOMME
<b>Eau et biodiversité SEB</b>	<b>Catherine AUPERT  Aurélie RENOUST (adjointe)</b>	Eau Qualité (Eqé)	Aurélie RENOUST
		Eau Quantité (EQ)	Rodolphe PINIER
		Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)	Mathilde BLANCHON
		Forêt - Chasse (FC)	Gaëlle DORDAIN
<b>Prévention des Risques et Animation Territoriale SPRAT</b>	<b>Frédéric DAGES  Henri NOUFEL (adjoint)</b>	Éducation Routière (ER)	Cindy LEBAS
		Cadre de Vie et Sécurité Routière (CVSR)	François BERNERON
		Risques Majeurs et Crises (RMC)	Jean-Michel SCHMITT
		Mission d'Animation Territoriale (MAT)	Henri NOUFEL
		Système d'Information et de Valorisation des Données (SIVD)	Pascal MIGNOT

**ANNEXE 2**  
**de la décision de délégation générale de signature du directeur de la DDT**  
**Actes subdélégués (hors gestion des présences et absences des agents)**

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
1	<b>AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION</b>			
1.1	Porter à connaissance	Art. L 132-1/132-2 et 132-3, R 124-4 , R163-1 et 163-2 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité planification et son adjoint
1.2	Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf dans le cas où les avis du maire et de la DDT sont divergents	Art. R 111-19 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.3	Dérogation aux règles de recul des constructions ou installations par rapport aux autoroutes , routes express, déviations et voies à grande circulation et dérogation permettant l'installation de la construction projetée sur des terrains concernés	article L 111-6 à L 111-10 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
1.4	Dérogation au principe d'interdiction de l'ouverture à l'urbanisation et de la délivrance d'autorisation d'exploitation commerciale ou cinématographique hors schéma de cohérence territoriale	article L.142-4 et R142-2 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2	<b>APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b>			
2.1	Formalités liées à l'instruction des permis d'aménager, de construire, de démolir, des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dans les communes sans transfert de compétence (ex : RNU...) : 1) Lettres de majoration de délai et/ou incomplet 2) Lettres d'information adressées au demandeur préalablement aux récolements de travaux	Art R 423-38 et R 423-42 du code de l'urbanisme Art R 462-8 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint
2.2	Avis conforme du Préfet lorsque le maire est compétent mais que la construction projetée : • se situe hors du zonage du document d'urbanisme opposable • se situe dans un périmètre où des mesures de sauvegarde nécessitent un sursis à statuer dans les cas énumérés aux articles L 111-7, 9 et 10, L 123-6 (dernier alinéa), L 311-2 et L 313-2 (alinéa 2) du code de l'urbanisme, et L 331-6 du code de l'environnement] prévues par l'article L 111-7, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une autorité autre que la commune	Art R 422-5 du code de l'urbanisme	Chef du service SHUT et son adjoint	
2.3	Avis conforme du Préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par juridiction	Art. L 422-6 du code de l'urbanisme.	Chef du service SHUT et son adjoint	

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - [www.vienne.gouv.fr/](http://www.vienne.gouv.fr/)



n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contestation de la conformité des travaux au permis ou déclaration ;</li> <li>Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée ;</li> <li>Attestations de non opposition à la conformité.</li> </ul>			
<b>3 FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT</b>				
3.1	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de la <b>taxe d'aménagement</b>	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A  Code de l'urbanisme – art. L. 331-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint
3.2	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du <b>versement pour sous-densité</b>	Livre des procédures fiscales – art. L. 255 A  Code de l'urbanisme – art. L. 331-35 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint
3.3	Actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation du <b>la redevance d'archéologie préventive</b>	Code du patrimoine – art. L. 524-1 et suivants	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité urbanisme opérationnel ou son adjoint
<b>4 AMÉNAGEMENTS FONCIERS</b>				
4.1	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées au contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution) Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées au—contrôle des actes administratifs de ces associations (hors création/dissolution)	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.2	Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFA) : décisions liées à la création/dissolution des associations Associations syndicales de propriétaires en relation avec le monde agricole (ASL, ASA) : décisions liées à la création/dissolution des associations	Code rural - art. R 133-1 à 10 Ordonnance n° 2004-632 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.3	Protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer	Code rural - art. L 126-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint
4.4	Terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits	Code rural - art. L.125-3	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité ACOT ou son adjoint

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
5	POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	Code de l'environnement – livre I, titre VII; Livre II – Titre I et ses textes d'application Code général de la propriété des personnes publiques		
5.1	<p>Décisions relatives à l'usage, la conservation, la gestion et la police des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ;</li> <li>• récépissés de déclaration et décisions d'opposition à déclaration d'installations, arrêtés de prescriptions particulières, ouvrages, travaux ou activités spécifiées par la nomenclature visée en référence ;</li> <li>• révocation ou modification des autorisations ou permissions accordées et autres mesures visant à mettre fin à un dommage constaté ou en circonscrire la gravité ;</li> <li>• entretien régulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau.</li> </ul> <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des dispositions relatives aux zones soumises à contraintes environnementales</li> <li>• des dispositions particulières en situation d'étiage : <ul style="list-style-type: none"> <li>– limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau ou portant limitation des volumes hebdomadaires autorisés,</li> <li>- interdiction de manœuvre de vannes et dérogations temporaires.</li> </ul> </li> <li>• des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) de l'eau</li> <li>• des obligations relatives aux ouvrages liées à classement des cours d'eau, au débit réservé, à la sécurité</li> <li>• des dispositions relatives aux programmes d'actions pour lutter contre les pollutions en nitrates d'origines agricoles</li> </ul>	<p>Code de l'environnement - articles L 214-1 à 6</p> <p>Code de l'environnement - nomenclature annexée à l'article R 214-1 pour les rubriques relevant du titre Ier (prélèvements), du titre II (rejets) et du titre III (impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique)</p> <p>Code de l'environnement Articles L 211-5, 7 et 10 Articles L 215-15 à 18, R 215-2 à 2015-5 Articles R 211-66 à 211-110</p> <p>Article L 211-3 Articles R 211-111 à 117</p> <p>articles L 214-17, R 214-107 à 114</p>	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsables unités Eau qualité (Eqé), eau quantité (EQ) et milieux aquatiques et biodiversité (MAB) chacun sur son domaine.
5.2	Décisions relatives aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA. Proposition de transaction pénale lorsque l'infraction constitue une contravention ou un délit	Code de l'environnement - L171-6 et suivants, L173-12 et suivants L 216-3 et suivants, L437-3-1 et suivants, R 216-12, R437-7	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service Responsable unité eau quantité (EQ) pour les transmissions d'index irrigation
6	POLICE DE LA PÊCHE	Code de l'environnement – Livre IV et ses textes d'application		
6.1	Décisions relatives à la protection du patrimoine piscicole et à la préservation des milieux aquatiques, à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles	Titre III, chapitres 2 et 3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ;  Responsable

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
				unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.2	Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche, à l'exception de l'arrêté permanent et de l'arrêté annuel d'ouverture de la pêche : - interdiction temporaire de la pêche ou prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique le justifient, autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction ; - capture, évacuation, transport ou vente de poissons dans des conditions particulières.	Titre III, chapitre 6  Code de l'environnement - articles R.436-7, 8 et 14  Code de l'environnement - article R.436-9 et 12	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ;  Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
6.3	Décisions relatives aux : - clauses et conditions générales de la location par l'État à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial ; - concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie ; - création de réserve de pêche ; - agréments relatifs aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à leur fédération départementale.	Code de l'environnement – L 435-1, L 436-1, L 436-4, R 435-2 à 33 - article R.435-10 code de l'environnement - article R.436-22 code de l'environnement - articles R.436-73 et 74 code de l'environnement - articles L.434-3 et 4, articles R. 434-25 à 27	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ,  Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7	PROTECTION DE LA NATURE	en application du code de l'environnement – Livre IV		
7.1	Instruction des demandes de régulation d'animaux de l'espèce « phalacrocorax carbo sinensis » (grands cormorans)	Code de l'environnement - article L 411-1-1° - article L 411-2-4° - articles R 411-1 à 6 - articles R 411-10 à 14 Arrêté ministériel du 26 novembre 2010	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.2	Décisions relatives aux contrats et chartes Natura 2000  Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000	Plan de développement rural régional Code de l'environnement – articles L 414-3, R 414-12 à 18 - articles L 414-4, R 414-19 à 24	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
7.3	Décisions relatives aux Associations Communales ou Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA) en cas de dysfonctionnement grave et continu	Code de l'environnement - article L 422-25-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
7.4	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial	Code de l'environnement - articles D 422-97 à 113	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.5	Décisions relatives au plan de chasse et aux prélèvements : • modification des décisions individuelles d'attribution de plan de chasse dans les cas prévus au 1° et/ou au 2° de l'article L.425-8 • notification des quotas minimum à réaliser sur certains territoires en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique autour de ces territoires	Code de l'environnement - article L 425-6 - article L 425-8 - article L 425-5-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
7.6	Patrimoine de la faune sauvage - Décisions relatives aux activités soumises à autorisation ou à déclaration :  • autorisations portant sur le gibier vivant : – prélèvement et introduction dans le milieu naturel – capture ou abattage de gibier pour des motifs de sécurité – abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction – capture de gibier  • utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de gibier,  • agrément des piègeurs  • autorisations individuelles relatives aux périodes de chasse estivales (chevreuil, sangliers)  • destruction d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : – classement annuel d'espèces du groupe III – destruction par les particuliers  • régulation d'animaux d'espèces non domestiques causant des dégâts : - battues administratives - chasses particulières • autorisation destruction chasse au vol  • entraînement des chiens et manifestations canines  • autorisations relatives à l'élevage et à la détention d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée et de rapaces : certificat de capacité, ouverture d'élevage de gibier,	Code de l'environnement  - art. L 424-8 et L 424-11, L 427-6, R.422-87 Arrêté ministériel du 7 juillet 2006  Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986  Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 art. 11 bis  R.427-13 à R.427-17 Arrêté ministériel du 29 janvier 2007  art. R.424-8  - art. L.427-6 à L.427-8 art. R.427-4, R.427-6, R.427-8, R.427-19, R.427-25 Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1986 (art. 12)  art. L.420-3 Arrêté ministériel du 21 janvier 2005  art. L.412-1, R.412-1 à R.412-6-1 art. L.413-1 à 8, R.413-1 à 51	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>récépissé de détention d'espèces de gibier et de rapaces destinés à la chasse au vol,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>déroptions aux interdictions de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs, de ramasser les œufs dans la nature et de les détenir,</li> <li>décisions relatives aux enclos, clos et clôtures cynégétiques</li> <li>récépissés de déclarations de création d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial,</li> <li>vénierie – attestations de conformité dites « attestations de meute » – instruction des demandes de premières attestations, de confirmation, de renouvellement et de modification.</li> </ul>	<p>Arrêtés ministériels : 10 août 2004, 20 août 2009, 8 février 2010, 8 octobre 2018</p> <p>- art. L.424-10 et R 424-23</p> <p>- art. L424-3 - art. L. 422-10-2° Arrêté préfectoral 2021/DDT/379 du 25/05/2021</p> <p>- art. R 424-13-2</p> <p>Arrêté ministériel modifié du 18 mars 1982</p>		
7.7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibier (fixation des barèmes, points noirs sanglier, liste des estimateurs, ...)</li> </ul>	Code de l'environnement art. L 426-1 à 6 et R 426-3 à 18	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives à la destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne</li> </ul>	Code de l'environnement art. L.424-2 et R.427-5	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
7.9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives aux contrôles, aux mesures et sanctions administratives et transmission des RMA</li> </ul>	Code de l'environnement art. L.170-1 art. L. 171-1 à L.171-11 art. L.413-4, L.413-5, art. R.413-45 à R.413-51	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service
<b>8</b>	<b>FORETS</b>	en application du code forestier		
8.1	<p>Décisions relatives aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aides publiques aux particuliers destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et aux investissements forestiers</li> <li>autorisations de coupe</li> <li>régime spécial d'autorisation administrative</li> </ul>	Plan de développement rural régional Code forestier - articles L 9 et 10 Code forestier - articles L 225-5 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.2	<p>Contrôles relatifs aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>engagements de gestion durable</li> <li>plans simples de gestion</li> </ul>	Code forestier - articles L 7 et 8 Code forestier – articles L 222-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
8.3	Décisions relatives aux obligations et sanctions dans tout massif non soumis au régime forestier : - autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs sur le territoire des communes ou parties de communes où un document d'urbanisme prescrit n'est pas encore rendu public à l'exception des communes ayant confié aux services de la direction départementale des territoires l'instruction des dites autorisations - sanctions en cas de coupes illicites	Code forestier - articles L 223-1 et suivants  Code de l'urbanisme - articles R 130-1 et 4 Code de l'urbanisme – art. R490-2	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ;  Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.4	Approbation des statuts et diverses décisions administratives des groupements forestiers, associations syndicales de gestion forestière et organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun.	Code forestier - articles R 241-2 et 4, R 242-1 et 6	CHEF du service SEB	Adjoint au chef de service ; responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.5	Décisions relatives à tout arrachage ou défrichement de bois : • autorisation de défrichement des bois des particuliers ou des collectivités sauf en cas d'avis divergent du maire • constat de rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au code de l'urbanisme • sanction en cas de défrichement illicite	Code forestier - article L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants Code de l'urbanisme - article L 130-1 3 <sup>ème</sup> alinéa Code forestier - articles L 313-1 et 2 et R 313-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ;  Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.6	Décisions relatives aux forêts de protection, notamment à leurs règlements d'exploitation et aux autorisations spéciales de coupes	Code forestier - articles L 411-1 et suivants, R 412-1 et suivants	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.7	Décisions relatives à l'aménagement foncier en zones forestières	Code forestier - article L 512-1	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.8	Décisions relatives à la gestion du Fonds Forestier National (FFN) et notamment : • résiliation ou transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt • actes de prêts en numéraire et sous forme de travaux exécutés par l'Etat, actes de mainlevées de cautions ou d'hypothèques et contrats sous forme de travaux dans le cadre de prêts du FFN	Code forestier – article L 532-1 et suivants. Code forestier - articles R 532-15 à 23 décret n° 87-48 du 30/01/1987 loi 61-1173 du 13 octobre 1961, articles 28 à 30 du décret 66-1077 du 30 décembre 1966	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.9	Décisions relatives à la prime au boisement des terres agricoles	Décret 94-1054 du 1 décembre 1994 décret 2001-359 du 19 avril 2001	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
8.10	Brûlage des végétaux : dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la prévention des incendies de végétation dans le département de la Vienne	Arrêté n°2015-PC-031 du 29/05/2015	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
8.11	Décisions prises dans le cadre de la commission consultative départementale de levée de prescription de salariat des entreprises de travaux forestiers	Code rural – articles L 722-23 et D 722-3	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Forêt-Chasse (FC)
9	ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET POLITIQUE DE LA NAVIGATION			
9.1	Décision relative à la gestion et conservation du domaine public fluvial : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation d'occupation temporaire ;</li> <li>• Autorisation de prise d'eau ;</li> <li>• Délimitation du domaine public fluvial et des servitudes, notamment les servitudes de passage, chemins de halage ;</li> <li>• Décisions relatives aux suites administratives ;</li> <li>• Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public.</li> </ul>	Code général de la propriété des personnes publiques article L2121-1 à L2122-16 Article L2124-6 à L 2124-15  Code du domaine de l'État article A40 à A44	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ; Responsable unité Milieux Aquatiques et Biodiversité (MAB)
9.2	Autorisation de manifestations nautiques Mesures temporaires des règlements particuliers de police de navigation	Code des transports, art L4241-1 et suivants, art R4241 et suivants, en particulier R4241-38	Chef du service SEB	Adjoint au chef de service ;  Responsable unité eau qualité (Eqè) et Milieux aquatiques et biodiversité (MAB)
10	ÉCONOMIE AGRICOLE			
10.1	<u>Contrôle des structures et baux ruraux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les actes relatif au contrôle des structures</li> <li>• autorisation temporaire à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée,</li> <li>• fermages : tous les actes relatifs aux baux ruraux relevant des textes cités ci-après</li> </ul>	Code rural - articles L 331.1 à 9, et L 732-40, articles R 331-1 à 12 Arrêté du 16 juin 1998 Arrêté de 1985  Code rural : articles L 411-32, L 411-57 code rural : articles R 411-1, R 411-9-6 et 10	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.2	<u>GAEC :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GAEC : dispositions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun</li> </ul>	Code rural – art. L 323-1 et suivants, art. R521-1 et suivants	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service
10.3	<u>Transmission, redressement, cessation d'activité :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aides aux agriculteurs en difficulté ;</li> <li>• diagnostic et suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le cadre d'un plan de redressement, prise en charge d'arriérés de cotisations sociales, allègement de charges financières, plan de réinsertion professionnelle ;</li> <li>• déchéance de l'allocation de préretraite.</li> </ul>	Décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret n° 2000-654 du 10 juillet 2000 Décret n° 2000-963 du 28 septembre 2000 et n° 2003-682 du 24 juillet 2003 Articles D352-15 à	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA,  Adjoint au chef de service

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aides à la réinsertion professionnelle</li> <li>Congé de formation des exploitants agricoles</li> <li>Aides au redressement de l'exploitation (AgriDiff et AREA) :</li> </ul>	D352-21, Articles D353-1 à D353-9 et Articles D354-1 à D354-15 du code rural et de la pêche maritime		
10.4	<p><u>Calamités agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>octroi des indemnités versées au titre du fonds national de garantie des risques en agriculture ;</li> <li>attribution de prêts calamités, versement d'aides et attribution de prêts de consolidation dans le cadre du fonds d'allègement des charges (FAC) ;</li> <li>arrêtés préfectoraux relatifs à la procédure des prêts spéciaux calamités ;</li> <li>comité départemental d'expertise (CDE) : <ul style="list-style-type: none"> <li>nomination et convocation du comité,</li> <li>fixation du barème départemental des calamités agricoles,</li> <li>désignation des membres des missions d'enquêtes,</li> </ul> </li> <li>propositions de suite à donner à un constat de sinistre.</li> </ul>	Code rural – art. L 361-1 à L361-8 Code rural - articles D 361-1 à 42	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.5	<p><u>Gestion de l'espace agricole – CDPENAF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Convocations, ordre du jour, préparation et notification des avis CDPENAF ;</li> <li>Présidence de la commission ;</li> <li>Avis sur élaboration ou révision de documents d'urbanisme ;</li> <li>Avis sur les demandes d'autorisation de construire en zone agricole.</li> </ul>	Code rural – art L112-1-1	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR
<b>PAC : Programmation 2007-2013</b>				
	<b>Dispositifs relevant du second pilier de la PAC</b>	Textes communs : Règlement CE n° 1698-2005 du conseil du 20/09/2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 15/12/2006 Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 07/12/2006 Document Régional de Développement Rural		<b>Dispositifs relevant du second pilier de la PAC</b>
10.6	<p><u>Installation en agriculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mise en œuvre de la mesure 112 du PDRH_ (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux)</li> <li>mise en œuvre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) ;</li> <li>mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).</li> </ul>	Code rural - article D 343-3 et suivants Code rural - articles D 343-34 et 36 Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.7	<p><u>Modernisation des exploitations agricoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) :</li> </ul>	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 modifié par le décret n° 96-376		Responsable de l'unité UOADR et Responsable

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– attribution de prêts à moyen terme spéciaux,</li> <li>• attribution de subvention dans le cadre : <ul style="list-style-type: none"> <li>– du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin,</li> <li>– du plan végétal environnement,</li> <li>– du plan de performance énergétique des exploitations agricoles</li> <li>– <u>mesures 132, 121-C4, C6 et C7 du DRDR</u></li> </ul> </li> </ul>	<p>du 2 mai 1996</p> <p>Arrêté ministériel du 3 janvier 2005  Arrêté ministériel du 18 avril 2007  Arrêté ministériel du 04 février 2009</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>de l'unité UGA,  Adjoint au chef de service</p>
10.8	<p>Soutien au développement rural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– mesures de l'axe 3 pour lesquelles la DDT est désignée « guichet unique »</li> <li>– programmes LEADER</li> </ul> </li> </ul>	<p>Convention entre le préfet, l'Agence Spéciale de Paiement (ASP) et les cofinanceurs désignant la DDT en tant que Guichet Unique</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UGA, adjoint au chef de service et Responsable de l'unité UOADR</p>
	<b>Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier</b>			
10.9	<p>Droits à produire - productions animales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maîtrise de la production laitière bovine : <ul style="list-style-type: none"> <li>– indemnités de cessation d'activité laitière ;</li> <li>– attribution et transferts de références supplémentaires ;</li> <li>– transfert spécifique de quantités de référence laitière sans foncier, allocations provisoires.</li> </ul> </li> <li>• droits à prime en élevage ovin et bovin : <ul style="list-style-type: none"> <li>– attribution, cessions et transferts de droits</li> </ul> </li> </ul>	<p>Règlement CEE n° 3950-92 du conseil décrets n° 91-157 modifié et n° 96-47</p> <p>Règlements CE n° 1254/1999 du conseil du 19 décembre 2001 modifié  Décret n° 93-1260 du 24 novembre 1993.</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service</p>
10.10	<p><u>Droits de paiement unique (DPU) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution de droits à paiement unique, contrôle administratif et contrôle sur place des droits à paiements unique</li> </ul>	<p>Règlement CE n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement CE n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004  Article R 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7)</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UGA,  Adjoint au chef de service</p>
10.11	<p><u>Aides directes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides : <ul style="list-style-type: none"> <li>– décisions relatives à l'instruction administrative des demandes déposées, aux dépôts tardifs, modifications tardives et rejets de dossiers, conventions</li> </ul> </li> </ul>	<p>Règlement CE 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003</p> <p>Règlement CE 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004</p>	<p>Chef du service SEADR</p>	<p>Responsable de l'unité UGA,  Adjoint au chef de service</p>

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	départementales particulières ; <ul style="list-style-type: none"> <li>– décisions relatives au contrôle administratif des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ;</li> <li>– décisions relatives aux contrôles sur place de la conditionnalité des déclarations de surfaces et demandes d'aides animales, notification des pénalités afférentes ;</li> <li>– décisions relatives à la mise en place et à la coordination des contrôles par télédétection ou sur le terrain, notification du résultat des contrôles et des pénalités appliquées.</li> <li>• décisions d'attribution, de refus, de déchéance :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– des aides compensatoires aux surfaces déclarées ;</li> <li>– de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes ;</li> <li>– de l'aide ovine et caprine.</li> </ul> </li> </ul>	Règlement CE 1251/1999 de la commission modifié et ses règlements d'application Décret n° 80-606 du 31 juillet 1980, règlement CE n° 1254/1999 du 17 mai 1999 modifiés Règlement CE n° 73/2009 du conseil du 19 janvier 2009, règlement CE 639/2009 de la commission du 22 juillet 2009		
10.12	Aides aux surfaces du 2 <sup>ème</sup> pilier de la PAC <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution des aides :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) ;</li> <li>– prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ;</li> <li>– mesures agro-environnementales autres.</li> </ul> </li> </ul>	Règlement CE n° 1257/99 du 17 mai 1999 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006 Règlement CE n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, Règlement CE n° 1974-2006 de la commission du 7 décembre 2006, Règlement CE n° 1975-2006 de la commission du 15 décembre 2006	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UGA,  Adjoint au chef de service
<b>PAC : Programmation 2014-2020</b>				
	<b>Dispositifs relevant du second pilier de la PAC</b>	<b>Textes communs</b> Règlement (UE) n°1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 Règlement (UE) n°808/2014 de la commission du 17/07/2014 Programme de développement Rural de la Région Poitou Charentes (PDRRPC)		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		Convention autorité de gestion - organisme payeur - État du 29 janvier 2015 Convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDR à la DDT de la Vienne pour la période de programmation 2014-2020		
10.13	<p><u>Installation en agriculture :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>actes délégués par l'autorité de gestion de l'opération 6.1.1 du PDRRPC ;</li> <li>mise en œuvre des prêts bonifiés dans le cadre de l'opération 6.1.2 du PDRRPC ;</li> <li>mise en œuvre des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).</li> </ul>	Textes communs + Décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêté ministériel du 9 janvier 2009	Chef du service SEADR	Responsable de l'unité UOADR et Responsable de l'unité UGA, Adjoint au chef de service
10.14	Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2 du PDRRPC.	Textes communs + Arrêté préfectoral régional n°58 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral 65 du 22 avril 2014 Arrêté préfectoral régional n°59 du 22 avril 2014		
10.15	Autres opérations de développement rural : actes délégués par l'autorité de gestion des opérations 3.1.1, 6.4.1, 6.4.2, 6.4.3, 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1, 7.6.4, 19.2.1, 19.3.1, 19.4.1 du PDRRPC	Textes communs		
	<b>Dispositifs relevant du premier pilier de la PAC et aides surfaciques relevant du second pilier</b>			
10.16	<p>Ensemble des dispositions transversales relatives aux régimes d'aides liés à la surface dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Aides directes : idem point 9.11</p> <p>Aides surfaciques relevant du second pilier : idem point 9.12 pour : - Mesures agro-environnementales et climatique ; - Aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique.</p> <p>Aides couplées : idem point 9.9 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aides ovines ;</li> <li>Aides caprines ;</li> <li>Aide aux bovins allaitants ;</li> <li>Aide aux bovins laitiers ;</li> <li>Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio.</li> </ul>	<p><b>Textes communs</b></p> <p>Règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la commission du 11 mars 2014</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (EU) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus et au retrait de paiement et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, au soutien au développement rural et à la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune</p> <p>Règlement (UE) n° 1307/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER</p> <p>Règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles</p> <p>Règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture</p>		

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>Aides découplées : idem point 9.10 pour</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attribution et la revalorisation de droits à paiements de base ;</li> <li>• Contrôle administratif et sur place des droits à paiement de base.</li> </ul>	<p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité</p> <p>Règlement (CEE Euratom) n° 1182/71 du conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais aux dates et aux termes</p> <p>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des communautés européennes</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la commission du 6 août 2014 portant modalité d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes les règles relatives aux contrôles les garanties et la transparence</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 2105/747 de la commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution des droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015</p> <p>Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015</p> <p>Décret n° 2015-1769 du 24 décembre 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres</p> <p>Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)</p>		
11	<b>HABITAT ET CONSTRUCTION</b>			
11.1	<b>a) Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat</b>			
11.1.1	Toutes décisions relatives à la création de logement locatifs sociaux (PLUS, PLAI,, PLS, PSLA... et assimilés), neuf ou par acquisition-amélioration y compris agréments de TVA à taux réduit, attributions des subventions, décisions favorables à l'octroi de prêts aidés, à l'exclusion des actes d'individualisation.	Art. R 322-1 à R 322-17 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.2	Toutes décisions d'attribution des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), à l'exclusion des actes d'individualisation ; décisions favorables à l'octroi des prêts aidés à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; agrément de TVA à taux réduit pour les travaux d'amélioration avec prime		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.1.3	Toutes dérogations concernant les aides à la		Chef du service	Responsable de

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	construction et l'amélioration de l'habitat		SHUT et son adjoint	l'unité RULS
11.1.4	Toutes décisions concernant les prêts à l'accession à la propriété (PAP) et les avances aidées pour l'acquisition d'une résidence principale en accession à la propriété (« prêt à taux zéro » ou « PTZ »), y compris dérogations		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.5	Agrément de TVA à taux réduit pour les travaux pour les logements locatifs sociaux existants sans prime (PAM, GRGE, et assimilés)		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.1.6	Décisions permettant de solder les subventions d'aides à la pierre du régime antérieur au décret du 5 mai 1995		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.2	<b>b) Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage et le changement d'affectation de locaux</b>			
11.2.1	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux sur avis favorable du maire	Art. L 631-7 et R 631-4 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.2	Autorisations d'aliéner des logements construits ou acquis par un organisme HLM ou une société d'économie mixte depuis plus de 10 ans ou depuis moins de 10 ans, sur avis favorable du maire	Art. L 443-7 et L 443.11 du CCH	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.3	Autorisations de transformation et de changement d'affectation de logements appartenant à un organisme HLM ou une SEM, sur avis favorable du maire	Art. L 443-11 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.4	Autorisations d'aliénation par un organisme HLM ou une SEM de logement social à un prix inférieur à l'estimation des domaines	Art. L 443-12 du CCH.		
11.2.5	Autorisations d'aliéner un élément du patrimoine immobilier d'un organisme HLM ou d'une SEM de logement social	Art. L 443-14 du CCH.		
11.2.6	Accord préalable à la démolition, exonération et autorisation, lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>tous les emprunts correspondants ont été remboursés ou que tous les garants ont donné un avis favorable,</li> <li>que la commune d'implantation a donné un avis favorable,</li> <li>et qu'aucune subvention de l'Etat n'est sollicitée pour cette démolition</li> </ul>	Art. L 443-15-1 et R 443-17 a et R 443-17c du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.2.7	Consultation des communes et, le cas échéant, des garants des emprunts en cours, préalablement à ces décisions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.3	<b>c) Aide personnalisée au logement</b>			
11.3.1	Conventions passées entre l'Etat et les organismes d'HLM ou les SEM de logement social	Art. R 353-1 à 22 du CCH. Art. R 353-58 à 73 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.2	Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux	Art. R 353-35 à 57 du CCH.	Chef du service SHUT et son	Responsable de l'unité PH

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	d'amélioration		adjoint	Responsable de l'unité RULS
11.3.3	Autres conventions passées entre l'Etat et les personnes morales ou physiques		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.4	Avenants aux conventions		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH Responsable de l'unité RULS
11.3.5	Certification des transcriptions sur papier hypothèque des conventions APL et de leur dénonciation	Art. R 351-1 à R 353-16 du CCH)	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.4	<b>d) Accessibilité à tous</b>			
11.4.1	Réception des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité en matière d'établissement recevant du public, de logement, de voirie et d'espaces publics	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.2	Convocation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, procès verbaux, notification des avis aux maires des communes où sont situés les établissements en cause	Décret 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Décrets 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.3	Tous décisions et arrêtés portant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les logements et ainsi que sur la voirie et dans les espaces publics <b>sauf</b> pour les demandes de dérogation qui ont recueilli un avis défavorable de la sous-commission	Art. R 111-18 et 19 du CCH. Décret n° 99-756 du 31/08/ 1999. Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21/12/2006	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.4	Formalités liées à l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (incomplet, pièces complémentaires ... )	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014 Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du pôle accessibilité
11.4.5	Toutes décisions ou arrêtés de validation ou de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.	Ordonnance n°2014-1094 du 26 septembre 2014	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PIQC Responsable du

20 rue de la Providence BP 80523 – 86020 POITIERS cedex - [www.vienne.gouv.fr/](http://www.vienne.gouv.fr/)

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
		Décrets n°2014-1326 et n°2014-1327 du 5 novembre 2014		pôle accessibilité
11.5	<b>e) Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)</b>			
11.5.1	Toutes décisions et dérogations relatives à la collecte de la PEEC ; renouvellement des agréments pour la collecte		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.2	Toutes décisions et dérogations relatives aux emplois de la PEEC pour l'accession à la propriété des personnes physiques ou l'amélioration de leur logement		Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.5.3	Toutes autres décisions et dérogations aux emplois de la PEEC			
11.6	<b>f) Rapports locatifs dans le parc social HLM</b>			
11.6.1	Avis sur les délibérations relatives aux augmentations de loyers des logements locatifs sociaux, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 442-12 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
11.6.2	Avis sur les délibérations relatives aux barèmes de suppléments de loyers de solidarité, y compris le cas échéant demande de nouvelle délibération.	Art. L 441-7 du CCH.	Chef du service SHUT et son adjoint	Responsable de l'unité PH
12	<b>TRANSPORTS, POLICE DE CIRCULATION ET POLICE GÉNÉRALE</b>			
12.1	Dérogations exceptionnelles pour ce qui concerne la circulation des véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7.5 tonnes de P.T.A.C. : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h, jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés ;</li> <li>• pendant les interdictions complémentaires de circulation publiées annuellement par arrêté interministériel.</li> </ul>	Arrêté du 16/04/2021	Chef du service SPRAT et son adjoint	Cadre d'astreinte Responsable de l'unité CVSR
12.2	Avis ou décision du Préfet pris pour l'application du code de la voirie routière et du code de la route en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête de circulation sur la voie publique ;</li> <li>• Réglementation de la circulation sur les ponts (toutes mesures visant la sauvegarde de ceux-ci) ;</li> <li>• Limitation ou relèvement de la vitesse ;</li> <li>• Instauration de régime de priorité au carrefour ;</li> <li>• Instauration d'interdiction et de prescription liée à la police de la circulation y compris les feux de circulation ;</li> <li>• Avis sur les projets d'arrêtés du Président du conseil général, du DIR ou des maires lorsqu'ils prescrivent des mesures sur les voies classées à grande circulation, à titre permanent ou temporaire, plus rigoureuses que celles édictées par le code de la route ;</li> <li>• Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation sur les</li> </ul>	D 111-2 et 3 du code de la voirie routière Art. R 422-4 du code de la route.  Art. R 413-1 à 3 du code de la route Art. R 411-7 et 8 du code de la route. Art. R 411-3 à 8 et R 411-25 du code de la route. Art. R 411-8 du code de la route.  Art. R 411-9 du code de la route  Art. R 432-7 du code de la route.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
	<p>autoroutes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de circulation sur les autoroutes des personnels, des véhicules et des matériels appartenant aux administrations, services ou entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute et aux concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public de l'autoroute ;</li> <li>• Autorisation de circulation sur les autoroutes de matériels de travaux publics.</li> </ul>	<p>Art. R 432-7 du code de la route. Art. R 433-4 du code de la route.</p>		
12.3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules et délivrance de dérogations		Chef du service SPRAT et son adjoint	
12.4	Utilisation des pneumatiques comportant des éléments susceptibles de faire saillie		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR
12.5	Interdiction ou réglementation temporaire de circulation sur les routes nationales et sur les autoroutes à l'occasion des travaux, des manifestations autorisées (épreuves sportives notamment) et des sinistres (éboulement, inondations, ...)		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC
12.6	Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R 411-8 et 18 du code de la route.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR Responsable de l'unité RMC
13	<b>DÉFENSE</b>			
13.1	Procédures de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiments soumises aux obligations de défense	Circulaire n° 98-56 du 18/02/1998. Décret n° 97-634 du 15/01/1997.	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité RMC et l'agent sécurité défense
14	<b>ÉDUCATION ROUTIÈRE</b>			
14.1	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.2	Tout acte administratif relatif à la gestion des enregistrements des demandes des candidats aux permis de conduire et des places d'examen pour les établissements d'enseignement de la conduite automobile	Décret 97-34 du 15 janvier 1997	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.3	Délivrance des agréments, des extensions d'agrément, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre du permis à point	Décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
14.4	Délivrance des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière (permis à 1€/jour)	Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 Arrêté du 29 septembre 2005	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.5	Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant à la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : • Délivrance des agréments, des cessations d'activité et des retraits d'agrément aux centres de formations et associations préparant au BEPECASER • Délivrance du diplôme BEPECASER	Décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.6	Délivrance, suspension et retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE)	Art. 212-1 du code de la route Arrêté du 13/04/16 modifié par arrêté du 04/09/17	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.7	Délivrance, suspension et retrait des contrats de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	Art. 213-1 à 9 du code de la route Arrêté du 26/02/18	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
14.8	Délivrance, suspension et retrait des certifications QUALIOP1 octroyées dans le cadre de labellisation « qualité des formations au sein des écoles de conduite »	- Arrêté du 11/03/2021 modifiant l'arrêté du 26/02/2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label » - Arrêté du 26/02/2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label »	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité ER et son adjointe
15	<b>PUBLICITÉ</b>			
15.1	Toute correspondance concernant des déclarations préalables relatives à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte la publicité.		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR
15.2	Instruction des demandes d'autorisation préalables à l'installation d'une enseigne et décisions qui en résultent	Art. L.581-18 à L.581-20 et L.581-26 à L.581-33 du code de l'environnement	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR
15.3	Toute procédure et correspondance administrative relatives à la police de l'affichage publicitaire		Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité CVSR

n° de Code	NATURE DE LA DÉLÉGATION	Textes de référence	ACTES SUBDÉLÉGUÉS (délégation de signature Préfet et DDT)	ACTES SUBDÉLÉGUÉS
16	RISQUES			
16.1	Instruction du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs FPRNM	Décret du 29 avril 2021 et note technique du 11 février 2019	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises
16.2	Porter à connaissance Risques industriels	Art L125-2 du Code de l'Environnement et Art L132-1 à L132-4 et R132-1 du Code de l'Urbanisme	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises
16.3	Porter à connaissance Risques naturels prévisibles	Art L125-2 du Code de l'Environnement et Art L132-1 à L132-4 et R132-1 du Code de l'Urbanisme	Chef du service SPRAT et son adjoint	Responsable de l'unité Risques majeurs et crises

**ANNEXE 3**  
**de la décision de subdélégation générale de signature du directeur de la DDT**  
**Actes subdélégués concernant la gestion des présences et absences des agents**

**Référence** : arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI.

Événement	Niveau de subdélégation de signature
Congés annuels	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congés bonifiés	<b>Validation des absences :</b> Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Compte épargne temps	<b>Validation des absences :</b> Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Jours RTT	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Crédit de temps : ouverture de droit à compensation	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Pose d'une (½) journée de récupération	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé maladie	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Congé parental	<i>Pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i>
Examens antérieurs ou postérieurs à une naissance	<b>Validation des absences :</b> Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation accouchement	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (droit ouvert précédemment)
Absence liée à la cohabitation d'un malade contagieux	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur prescription médicale)
Garde d'enfants malades ou pour assurer la garde	<b>Pour une cause d'enfants malades (sur prescription médicale) :</b> selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité. <b>Pour les autres gardes (pb de crèche, ...)</b> dans le souci d'un traitement égalitaire des agents de la DDT (ex de grève de l'éducation nationale) : selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité <u>mais après accord du DDT</u>
Candidature liée à une élection	<b>Validation des absences :</b> Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fonctions des élus locaux	<b>Validation des absences :</b> Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Parents d'élève(s) élus	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Épreuves examen et concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Préparation concours	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité

Congé pour examen par la médecine du travail	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité
Fêtes religieuses	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur déclaration sur l'honneur)
Grève	Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (constat d'absence d'agent sans autre justificatif)
Exercice du droit syndical	<p><b>Si décharge de service</b> : Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité (sur coupon de décharge )</p> <p><b>Si AG ou heures mensuelles d'information</b>, chef de service qui valide sur autorisation spécifique du directeur</p> <p><i>Pour les congés de formation professionnelle : pas de subdélégation possible, dispositif centralisé au niveau ministériel</i></p>
Don du sang et de plaquettes	/ (géré comme une mission)
<b>Événement</b>	<b>Niveau de subdélégation de signature</b>
Mariage ou PACS	<p><b>Validation des absences</b> :</p> <p>Selon l'organisation des services, chefs de service ou responsables d'unité</p>
Sapeur pompier volontaire	<b>Pour les absences régulières</b> : chef de service

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

86-2022-03-08-00003

Décision n°2022-03-SGC du 8 mars 2022 donnant  
délégation de signature à certains agents de la  
direction départementale de la protection des  
populations de la Vienne.



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Décision n°2022-03-SGC du 8 mars 2022  
donnant délégation de signature à certains agents de  
la direction départementale de la protection des populations de la Vienne**

**SUBDELEGATION GENERALE DDPP**

Le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaire et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022- 03-SGC du 7 mars 2022, donnant délégation de signature par Monsieur le Préfet de la Vienne à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : Subdélégation aux chefs de service**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022-03-SGC du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe ;
- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- M. Valentin LAJONC, chef du service CCRF-protection économique du consommateur par intérim ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions, hors les actes de gestion RH.

## **Article 2 : Subdélégation à la directrice adjointe en matière de RH**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022-03-SGC du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations, une subdélégation est donnée à Mme Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne.

## **Article 3 : Abrogation**

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

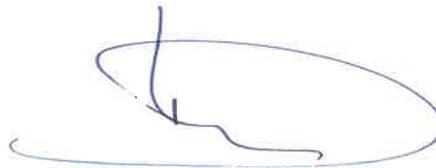
## **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

## **Article 5 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur départemental de la protection des populations,



Philippe NOLLEN

## **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale de la Protection des  
Populations

86-2022-03-08-00004

Décision n°2022-04-SGC en date du 8 mars 2022  
donnant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire.



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Décision n°2022-04-SGC du 8 mars 2022**

**donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**SUBDELEGATION COMPTABLE DDPP**

**Le directeur départemental de la protection des populations de la Vienne**

VU le décret n° le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du premier ministre du 13 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-SGC-DCPPAT-085 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-04-SGC du 7 mars 2022, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par Monsieur le Préfet de la Vienne à Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Vienne ;

**DECIDE**

**Article 1 : Subdélégation aux chefs de service**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2022-04-SGC du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NOLLEN pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 354, 206, 134, 113 et 181, la délégation de signature qui est conférée à Monsieur Philippe NOLLEN est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe pour tous les BOP ;
- Mme Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF, pour les BOP 206, 134 ;
- Mme Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animale et environnement, pour les BOP 206 et 181 ;
- M. Valentin LAJONC, chef du service CCRF-protection économique du consommateur par intérim, pour le BOP 134 ;
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206 ;

dans la limite des compétences et attributions de Monsieur Philippe NOLLEN.

## **Article 2 : Chorus formulaires**

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans CHORUS Formulaires (tous budgets opérationnels de la DDPP de la Vienne, hors BOP 354) à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe. Les opérations de validation autorisées sont relatives aux demandes d'achat (DA), demandes de subvention (DS), demandes d'engagements juridiques (EJHM) et constats de service fait (CSF).

Les opérations de saisies dans l'outil Chorus Formulaire sont, quant à elles, subdélégées à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

## **Article 3 : Escale**

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans l'outil interfacé ESCALE pour le BOP 206 à Mme Ingrid DESPLOBAIN, gestionnaire des budgets métiers.

## **Article 4 : Chorus DT**

En qualité de chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental ;
- Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe ;
- Madame Hélène GIRONDE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF ;
- Madame Soline CHAUMIEN-TABOUIS, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Monsieur Valentin LAJONC, chef du service CCRF-Protection Economique du Consommateur par intérim ;
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs.

## **Article 5 : Abrogation**

Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

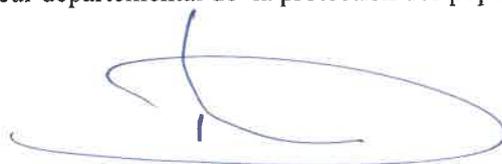
## **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

## **Article 7 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur départemental de la protection des populations,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke at the bottom.

Philippe NOLLEN

## **Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## Le Secrétaire Général Commun

86-2022-03-08-00002

Décision n°2022-01-SGC en date du 8 mars 2022  
donnant délégation de signature en matière  
d'administration générale aux agents du  
secrétariat général commun départemental de la  
Vienne.

**Décision n° 2022-01-SGC  
en date du 8 mars 2022**

**donnant délégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents du secrétariat général commun départemental de la Vienne**

**SUBDELEGATION D'ADMINISTRATION GENERALE SGCD**

**Le Directeur du secrétariat général commun départemental**

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Yannick PASTOUREAU en tant que Directeur du SGCD de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

VU la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

VU l'arrêté n°2022-01-SGC donnant délégation de signature à Monsieur Yannick PASTOUREAU, dans les missions relevant des attributions du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application des dispositions susvisées, délégation est donnée à Madame Martine DEMAZOIN, directrice adjointe du SGCD de la Vienne pour signer, sous ma responsabilité, toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence du secrétariat général commun départemental de la Vienne.

**Article 2 :**

Délégation est donnée aux responsables de pôle, de bureau et à leurs adjoints respectifs pour signer ou viser toutes les correspondances courantes entrant dans le champ de leur pôle ou bureau et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice de pouvoirs réglementaires du préfet, dont les noms suivent :

- Pour le pôle ressources humaines :

- Sylvie COGNY, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle ;
- Isabelle MASSE-REYNARD, attachée d'administration de l'État, adjointe à la responsable du pôle, responsable du bureau formation et recrutement (pi) et responsable du bureau dialogue et action sociale ;
- Véronique BRISSONNET, secrétaire administrative, responsable du bureau gestion administrative et paye ;

- Pour le pôle gouvernance budgétaire et performance :

- Magali MASSE, ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable du pôle et responsable du bureau conseil en gestion et management ;

- Frédéric JOURNAULT, attaché d'administration de l'État, adjoint à la responsable de pôle et responsable du bureau pilotage budgétaire ;
  - Nathalie MARTIN, secrétaire administrative de l'État, adjointe au responsable du bureau pilotage budgétaire ;
- Pour le pôle immobilier et moyens généraux :
- Hervé MENARD, attaché d'administration de l'État, responsable du pôle ;
  - Sébastien MOUSSEAUX, attaché d'administration de l'État, adjoint au responsable du pôle et responsable du bureau maintenance, travaux et sécurité bâtementaire ;
  - Frédéric MASSE, secrétaire administratif de l'Etat, responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
  - Natacha MICHALECZEK, secrétaire administrative de l'Etat, adjointe au responsable du bureau moyens généraux et appui aux services ;
- Pour le pôle accueils :
- Angélique SAUVAIRE, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle ;
  - Carine CASTAIGNET, secrétaire administrative, ajointe à la responsable de pôle.
- Pour le pôle systèmes d'information et de communication :
- Rudy BANULS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, responsable du pôle,
  - Philippe LUSSAT, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au responsable de pôle.

**Article 3 :**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle, d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 5 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur du secrétariat général commun départemental

  
Yannick PASTOUREAU

## Le Secrétaire Général Commun

86-2022-03-08-00001

Décision n°2022-02-SGC en date du 8 mars 2022  
donnant subdélégation de signature :  
- pour l'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses  
- et pour l'exercice des attributions de la  
personne responsable des marchés et du pouvoir  
adjudicateur.

**Décision n° 2022-02-SGC  
en date du 8 mars 2022**

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
- et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur

**Le directeur du secrétariat général commun départemental**

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020, portant nomination de Monsieur Yannick PASTOUREAU en tant que Directeur du SGCD de la Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Vu** l'arrêté n°2022-02-SGC du 7 mars 2022 du Préfet de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Yannick PASTOUREAU pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

**Vu** la note de service du 28 décembre 2020 nommant les agents au sein du SGCD86 ;

**Décide**

**Titre 1 : Ordonnancement secondaire**

**Article 1 : Subdélégation à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau**

Subdélégation de signature est donnée à la directrice adjointe, aux responsables de pôles et leurs adjoints et aux responsables de bureau désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des responsables de pôles ou leur validation qui restent au niveau du directeur et de la directrice adjointe.

## **Article 2 : Subdélégation aux agents des bureaux**

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour l'ensemble des BOP concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des responsables de pôles et des responsables de bureau.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

## **Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés**

### **Article 3 : Passation et gestion des marchés**

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Martine DEMAZOIN**, directrice adjointe du SGCD ;

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

## **Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2**

### **Article 4 : Intérim**

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un pôle ou d'un bureau exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

### **Article 5 : Publication**

Le présent arrêté entre en vigueur 24 heures après sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

**Article 6 : Exécution**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le directeur du Secrétariat Général Commun Départemental de la Vienne

Yannick PASTOUREAU



## Annexe 1

### Subdélégation de signature à la directrice adjointe, aux chefs de pôles et leurs adjoints

Responsable	Programme	Intitulé
<u>Mme Martine DEMAZOIN</u> Directrice adjointe	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M.Hervé MENARD</u> Responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux  <u>M. Sébatien MOUSSEAUX</u> Adjoint au responsable du pôle Immobilier et Moyens Généraux	348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant
	349	Fonds de transformation de l'action publique (FTAP)
	354	Administration territoriale de l'état
	362	Plan de relance - Ecologie
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
<u>M.Rudy BANULS</u> Responsable du pôle Systèmes d'Information et de Communication  M. Philippe LUSSAT Adjoint au responsable du pôle Systèmes d'Information et Communication	354	Administration territoriale de l'état

<p><u>Mme Sylvie COGNY</u> Responsable du pôle Ressources Humaines</p> <p><u>Mme Isabelle MASSE-REYNARD</u> Adjointe à la responsable du pôle Ressources Humaines</p>	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
	134	Développement des entreprises et régulations
	148	Fonction publique
	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
	176	Police nationale
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	354	Administration territoriale de l'état

## Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des pôles  
pour les engagements et les pièces de liquidation (hors frais de déplacements)

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait, les bordereaux de livraison et récépissés de courriers
Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p><b>pour les B.O.P. 348, 349, 354, 362 et 723, pour les titres 3, 5 et 6 :</b></p> <p>Hervé MENARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Sébastien MOUSSEUX Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Hervé MENARD Sébastien MOUSSEUX Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK</p> <p>Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Patrick DUBOIS Dominique DIDIER</p>
Pôle Ressources Humaines	<p><b>pour les B.O.P. 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 et 354, titre 2 H.P.S.O.P. et titres 3 et 5:</b></p> <p>Sylvie COGNY Isabelle MASSE-REYNARD Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i></p> <p>Filomène PEREIRA Aïcha BEGHENOU <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p>	<p>Sylvie COGNY Isabelle MASSE-REYNARD Véronique BRISSONNET</p> <p>Filomène PEREIRA Aïcha BEGHENOU Jessica GILBERT</p>
Pôle Systèmes d'Information et de Communication	<p><b>BOP 354</b></p> <p>Rudy BANULS Jessica GILBERT Philippe LUSSAT <i>(pour un montant de 20 000€)</i></p>	<p>Rudy BANULS Jessica GILBERT Philippe LUSSAT</p>
Pôle Accueils	<p>Sans objet</p>	<p>Pour la réception de courriers et colis Angélique SAUVAIRE Carine CASTAIGNET Brigitte ROUX Véronique BOUNAIX Marie-Claude GASTEIX Marie-Pascal MOREAU</p>

### Annexe 3

Les agents suivants sont autorisés à effectuer des achats avec paiement par carte achat sur le BOP 354 et BOP 207 (signalé par \*)

direction/pôle	Agents porteurs	Montant autorisé par achat
SGC/Pôle Immobilier et Moyens Généraux	Hervé MENARD	20 000 €
	Sébastien MOUSSEAU Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK	10 000 €
	Bernard BRANLE Bernard ROCH Laurent PELLEGRINI Johan DESHERBAIS Patrick POHIN Jean-François THOUVENIN Frédéric BOURASSEAU Christophe FIOT Dominique DIDIER	1 000 €
SGC/Pôle Ressources Humaines	Filomène PEREIRA	1 000 €
SGC/Pôle Systèmes d'Information et de Communication	Rudy BANULS Jessica GILBERT Philippe LUSSAT	20 000€
Préfecture	Jean-Marie GIRIER	2 000€
	Emilia HAVEZ Pascale PIN Christophe PECATE Benoit BYRSKI Nadine MERMET Franck METIVIER Célia MOUGNAUD (* BOP 207) Frédéric PIERRE Nathalie BRIONNET Jean-François GOUBEAU Stéphane TOMACHOT	1 000 €
	Jean Bernard GOURDEAU	5 000€
DDI	Elodie MARTI-BIZIEN Daniele CABALE Valérie HILAIRET	1 000€

Délégation aux agents ci-dessous à signer les états récapitulatifs mensuels relatifs aux cartes achat : Magali MASSE, Frédérick JOURNAULT et Nathalie MARTIN.

Les responsables départementaux du programme de carte achat sont : Magali MASSE et Frédérick JOURNAULT.

## Annexe 4

### Délégation de signature aux agents des pôles pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaires

Pôle Immobilier et Moyens Généraux	<p style="text-align: center;"><b>BOP 348, 349, 362 et 723</b></p> <p>pour la saisie et la validation de l'achat ou la subvention</p> <p>pour la saisie et la validation du service fait</p>	<p>Sébastien MOUSSEAU Frédéric MASSE Natacha MICHALECZEK Christophe FIOT Jean-François THOUVENIN Patrick POHIN Jessica GILBERT Isabelle COURTIN</p>
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<p style="text-align: center;"><b>BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217, 348, 349, 354, 362 et 723</b></p> <p>pour la saisie et la validation de l'achat ou la subvention</p> <p>pour la saisie et la validation du service fait</p>	<p>Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU Anita VARENNE</p>
Pôle Gouvernance Budgétaire et Performance	<p style="text-align: center;"><b>BOP 354, BOP 113, 181, 207</b> <i>(cf contrat service SGC)</i></p> <p>pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) via Nouvelle com'(Chorus Fo)</p> <p>auprès de la DDFIP 33 (bloc 1)</p>	<p>Frédéric JOURNAULT Nathalie MARTIN Jean-Jacques CHEVALLIER Sylvie COUDREAU</p>

## Annexe 5

### Délégation aux agents de la direction du SGC pour la saisie et la validation dans CHORUS DT des frais de déplacements sur le BOP 354

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIRECTION	FILS	Amélie	X	X				
PGBP	DEPUTIER	Marie-Luce	X	X				

Délégation aux agents du SGC pour la validation des ordres de missions, états de frais et ROP mensuels AMEX sur l'ensemble des BOP suivants : 354, 135, 207, 113, 181, 206 (cf contrat de service du SGC qui autorise le SGCD86 à valider les OM et EDF des BOP métiers des DDI et de la préfecture de la Vienne)

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil création (ASSIST)	Profil Valideur Hiérarchique (VH1)	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
POLE GBP	JOURNAULT	FREDERICK	X		X	X	X	X
POLE GBP	MARTIN	NATHALIE	X		X	X	X	X
POLE GBP	COUDREAU	SYLVIE			X	X		
POLE GBP	CHEVALLIER	JEAN-JACQUES			X	X		
POLE GBP	VARENNE	ANITA	X		X	X		
POLE GBP	DA FONTE	BEATRICE	X		X	X		